

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE  
D'INTERPRETATION DE  
LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
DU 8 janvier 2010**

La Commission Nationale d'Interprétation de la Convention Collective Nationale s'est réunie le 8 janvier 2010 à la Fédération SYNTEC, sous la présidence de Monsieur Paul Klimis.

Etaient présents les représentants des organisations suivantes :

**Pour la Fédération SYNTEC** : Max Balensi (représentant également Khaleda Zeghli, Michaël Hayat et Maxime Mazloum

**Pour la CICF** : Valérie Roulleau

**Pour la CFDT/F3C** :

**Pour la FIECI/CGC** : Michel De La Force

**Pour la CFTC** :

**Pour FEC/FO** : Geoffroy Bouchet de Fareins

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est le suivant :

**Avenant du 25 octobre 2007 portant révision de l'article 3 du Titre 1 de la Convention Collective Droit syndical et liberté d'opinion (cf. courrier de la CGC/ Fieci) (suite de la réunion du 28 octobre 2009)**

Demande de précision sur le type de réunions paritaires couvertes, sur la prise en compte ou non du temps de déplacement pour se rendre aux réunions dans l'absence autorisée ainsi que sur la prise en charge des frais afférents (réunion, déplacement, hébergement).

\*\*\*\*

Considérant l'extrait de l'avenant du 25 octobre 2007 (Avenant du 25 octobre 2007 portant révision de l'article 3 du Titre 1 de la Convention Collective) ci-après,

« Lorsque les salariés seront appelés à participer aux réunions paritaires décidées entre les employeurs et les organisations syndicales représentatives au niveau national, des autorisations d'absence seront accordées les heures correspondantes rémunérées et non décomptées sur les congés payés dans la limite d'un nombre de salariés fixés d'un commun accord par les employeurs et les organisations syndicales représentatives au niveau national. »



La Commission nationale d'Interprétation rend à l'unanimité des présents, l'avis d'interprétation suivant :

Sont considérées comme « réunions paritaires » les réunions des instances paritaires de la Branche que sont notamment la CPCCN, la CNI, la CPNE et la CPNE PSE, le FAFIEC, l'OPIIEC, l'OPNC, la Commission de suivi du régime Malakoff Médéric ainsi que les réunions décidées par ces instances que ce soient des commissions ou comités appartenant à ces instances, comme par exemple celles du FAFIEC, des groupes de travail ad hoc pour préparer les négociations ou toutes autres initiatives paritaires comme les ADEC ou les pôles de mobilité régionale.

La prise en charge des frais induits par ces réunions sera assurée par les organisations syndicales conformément à l'article 2 de l'accord national relatif aux missions de l'Adesatt et au financement du paritarisme signé le 25 octobre 2007.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions diverses, le président M. Balensi lève la séance.

Fait à Paris le 8 janvier 2010

FEDERATION SYNTEC  
3, rue Léon Bonnat - 75016 PARIS  
**P. KLIMIS**

CFE/CGC/FIECI  
35, rue du Fbg Poissonnière - 75009 PARIS  
**M. Michel de Laforce**

CFDT / F3C  
47/49 avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS  
**Mme Annick ROY**

FEDERATION CICF  
4, avenue du recteur Lucien Poincaré-75016 PARIS  
**M. François AMBLARD**

CGT-FO Fédération des Employés et Cadres  
28, rue des Petits Hôtels - 75010 PARIS  
**Mme Catherine SIMON P/O G B de Farens**

CFTC/CSFV  
251, rue du Faubourg St Martin- 75010 PARIS  
**M. Gérard MICHOU D P/O S. Bariset**